

COMMUNE DE GREMEVILLERS

COMPTE-ADMINISTRATIF 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

- Le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur ;
- Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées ;
- Le compte administratif rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections ;
- Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.
Il comporte deux grandes sections bien distinctes :
 - La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
 - La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou pluriannuelles.Contrairement à un budget prévisionnel, qui doit être équilibré (dépenses=recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.
Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.
- Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

Cette note apporte des informations complémentaires aux élus.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2022 s'élèvent à 368 484.33€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux et de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges salariales représentent 24% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2022 s'élèvent à 284 532.15€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe deux principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux (2022 : 147 910€)

Les dotations versées par l'Etat (DGF 2022 : 44 701€)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	106 871.16€	Excédent brut reporté	58 384.00€
Dépenses de personnel	70 265.68€	Recettes des services	16 513.54€
Autres dépenses de gestion courante	96 387.84€	Impôts et taxes	194 899.24€
Dépenses financières intérêts prêts	1 297.83€	Dotations et participations	153 908.31€
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	3 163.24€
Autres dépenses	9 709.64€	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	284 532.15€	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	368 484.33€
Virement à la section d'investissement	13693.18€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 n'ont pas augmenté par rapport à 2021:

- *concernant les ménages*
 - . Taxe foncière sur le bâti 42.29 %
 - . Taxe foncière sur le non bâti 49.73 %
- *Concernant les entreprises*
 - . CFE 7.50 %

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ... Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions

d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau local périscolaire, à l'aménagement de la voirie, ...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	25 370.00€	FCTVA	9 059.62€
Remboursement d'emprunts	19 681.02€	Mise en réserves	25 370.74€
Amortissement		Cessions d'immobilisations	12 224.00€
Travaux de bâtiments		Amortissement	1 865.64€
Travaux de voirie		Taxe aménagement	6 400.06€
Autres travaux	12 224.00€	subventions	
Autres dépenses	3 152.64€	Total général	54 920.06€
Total général	46 770.03€	Virement de la section de fonctionnement	13 693.18€
		Excédent reporté 2018	

c) Les principaux investissements de l'année 2022 ont été :

- Réaffectation des travaux du columbarium

d) Les subventions d'investissements reçues :

- de l'Etat : Néant
- du Département : Néant

Fait à GREMEVILLERS, le 11 Avril 2023
Le Maire, Olivier ANCELIN




